

ARRETE MUNICIPAL

Actant la dangerosité d'un des modulaires présent sur la parcelle AW 381, sise 75 allée de Bellevue, occupée par des gens du voyage

Direction de l'urbanisme
et de l'habitat durable
ST/OW/FA/DB/AJ
Arrêté n° R 2023.247

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2, lequel charge le maire d'assurer la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants,

Vu la convention de « soumission » du Centre des impôts Fonciers de Noisy-le-sec datée du 12 juin 1989 autorisant la commune de Clichy-sous-Bois à occuper provisoirement les immeubles domaniaux cadastrés AW379 et AW381, à usage de jardins familiaux,

Considérant que ces terrains sont actuellement occupés par des gens du voyage et leurs aménagements,

Vu le rapport dressé le 17 aout 2023 par le service communal d'hygiène et de salubrité constatant l'état de dangerosité d'un des modulaires du site,

Considérant que ce modulaire, utilisé comme cuisine par Madame Sauzaire, est dans un état de dégradation avancé et menace la sécurité de tous occupants ou utilisateurs,

ARRETE

- Article 1 : Il est acté la dangerosité du modulaire situé sur la parcelle AW 381 et servant de cuisine à Madame Monique Sauzaire du fait de son état de dégradation avancé et de son risque d'effondrement.
- Article 2 Il est interdit à tous les occupants des parcelles AW379 et AW381 de pénétrer dans le modulaire partiellement effondré pour des raisons de sécurité publique.
- Un balisage restreignant l'accès au modulaire sera établi par la Ville.
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché sur le modulaire et en entrée de terrain.
- Article 4 Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,

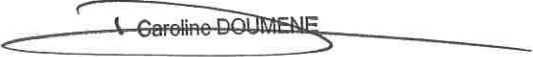
Chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 21 aout 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **23 AOUT 2023**

Affiché - Notifié le **23 AOUT 2023**

Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMENE

Pour la Maire absente,
Le 1^{er} Adjoint à la Maire,




Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »